



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 375 RM/DJ/2026 du 31 août 2026

Portant subdélégation de signature du

Rectrice de Mayotte (Chorus)

Situation individuelle : M. OUSSENI Bayan agent au sein de la coordination paye

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76  
97 600 MAMOUZOU

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE

### RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

#### CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte, Rectrice de l'académie de Mayotte ;
- VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté n° EN000323002883 du 06/08/2026 installant monsieur OUSSENI Bayan en tant qu'agent au sein de la coordination paye à compter du 17 août 2026.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le Rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du titre 2 (opérations de la paie) du Rectorat de Mayotte :

### BOP centraux :

| <b>Intitulé de la mission</b>          | <b>Intitulé du programme et du BOP</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Education<br>nationale et<br>Recherche | Programme 139 : Enseignement privé du 1er et du 2nd degré<br>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré<br>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré<br>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire<br>Programme 163 : jeunesse et vie associative<br>Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale<br>Programme 219 : Sports<br>Programme 230 : Vie de l'élève<br>Programme 231 : Vie étudiante<br>Programme 364 : cohésion<br>Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées |

M. OUSSENI Bayan, en tant qu'agent de la coordination paie est autorisé à :

- Saisie des demandes de paiement et des indus, création de tiers.

En lieu et place de Mme MOUSTOIFA Nazira, appelée à d'autres fonctions.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

La Rectrice de Mayotte

Valérie DEBUCHY

Par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe MICHELI



Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;